

**Les violations et abus du droit international des droits
de l'Homme et du droit international humanitaire
commis à Bangui, en République centrafricaine, entre
le 26 septembre et le 20 octobre 2015**



**Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la
stabilisation en Centrafrique (MINUSCA)**

Table des matières

Liste des acronymes	3
1. Résumé	4
2. Méthodologie	6
3. Introduction et contexte	7
4. Cadre juridique applicable	12
5. Violations et abus commis par les ex-Séléka et leurs sympathisants	14
6. Violations et abus commis par les anti-Balaka et leurs sympathisants	19
7. Violations commises par les éléments des Forces Armées Centrafricaines	22
8. Déplacements de civils en raison des violences	23
9. Violations contre les enfants	24
10. Réponse du gouvernement de transition de la RCA	25
11. Réponse de la MINUSCA	26
12. Conclusions et recommandations	27
Annexe 1 – Plan de Bangui et des principaux quartiers	29

Photos sur la page de couverture: En haut à gauche: pillage et destruction d'un bâtiment dans le quartier de Sara (5^{ème} arrondissement). En haut à droite: Une victime des violences montre une blessure infligée à sa main par un ex-Séléka, le 26 septembre, dans le quartier de Sara. En bas à gauche: Le bureau d'une organisation intergouvernementale au quartier Sica 1 (1^{er} arrondissement) saccagé par des pillards. En bas à droite: Evasion des détenus de la prison de Ngaragba le 28 septembre 2015.

Liste des acronymes

CPI	Cour pénale internationale
DDH	Division des droits de l'homme de la MINUSCA
DIDH	Droit international des droits de l'Homme
DIH	Droit international humanitaire
DDR	Désarmement, démobilisation et réinsertion
FACA	Forces armées centrafricaines
HCDH	Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA)
ONG	Organisation non-gouvernementale
OCHA	Bureau pour la coordination des affaires humanitaires
PDI	Personne déplacée interne
RCA	République centrafricaine
SRI	Service de recherche et d'intervention (de la Gendarmerie)
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNPOL	Police des Nations Unies

1. Résumé

Ce rapport de la Division des Droits de l'Homme (DDH) de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique (MINUSCA) est publié conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH). Sur la base des enquêtes conduites par la DDH de mi-octobre à la fin de novembre 2015, le rapport présente un résumé des violations et abus du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire (DIDH et le DIH) qui ont été commis à Bangui du 26 septembre 2015 au 20 octobre 2015.¹

Le rapport a été préparé conformément au mandat de la MINUSCA, qui doit, en vertu de la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 2217 (2015), surveiller, enquêter et faire rapport publiquement et au Conseil de Sécurité sur les violations du droit international humanitaire et sur les abus et violations du droit international des droits de l'Homme commis sur l'ensemble du territoire de la République centrafricaine, en particulier, par les différents groupes armés, dont les anciens éléments de la Séléka et les éléments « anti-Balaka y compris les ex Séléka et les anti-Balaka, [...] et de contribuer aux efforts visant à identifier et poursuivre les auteurs de tels actes [...] ».²

Le 26 septembre 2015, de graves troubles - les pires depuis le début de 2014 - ont éclaté et déclenché une spirale de violences, d'attaques et de représailles à Bangui, capitale de la République centrafricaine (RCA).³ Bangui a sombré dans un autre cercle vicieux de violences intercommunautaires alimentées par des groupes armés visant à déstabiliser la situation sécuritaire.⁴ Une grande partie des violences était de nature sectaire (des chrétiens attaquant des musulmans et vice-versa) et a été facilitée par l'actuel climat d'instabilité et d'impunité. Au milieu de cette crise, une série d'attaques ont visé des institutions étatiques et ont été décrites par les autorités de transition comme une tentative de coup d'Etat.⁵ Ces violences ont été considérées comme une grave rechute après une année de calme relatif et des développements politiques positifs menant le pays vers la réconciliation nationale et la reconstruction.

Ce rapport détaille des violations et abus du DIDH et des violations graves du DIH, y compris des homicides, des atteintes à l'intégrité physique, des violences sexuelles, des enlèvements et l'appropriation ou la destruction de biens (pillages et incendies volontaires) qui ont été commis à Bangui entre le 26 septembre et le 20 octobre 2015 par des membres

¹ Des analystes de la sécurité des Nations Unies ont estimé qu'après le 20 Octobre 2015, la situation à Bangui s'est nettement améliorée. Toutefois, des violences sporadiques ont continué bien après le 20 Octobre.

² S/RES 2217 (2015), paragraphe opératoire 32(e)(i).

³ En ce qui concerne les violences en 2014, veuillez voir le Rapport sur la situation des droits de l'homme dans la République centrafricaine du 15 Septembre 2014 au 31 mai 2015, 9 Décembre à 2015.

⁴ Référence est faite au paragraphe 14 du rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine, le 21 Décembre 2015, S / 2015/936.

⁵ Ce rapport ne détaille pas ces incidents, ni les allégations de coup d'État, qui font l'objet d'enquêtes distinctes menées par les autorités transitoires de la RCA.

des groupes armés anti-Balaka et ex-Séléka⁶ ainsi que des individus ou éléments armés sympathisants de ces groupes. Cependant, les Forces armées centrafricaines (FACA)⁷ ont aussi joué un rôle dans la crise.

Selon le dernier rapport du Secrétaire général de l'ONU du 30 novembre 2015, 77 personnes ont été tuées et 400 ont été blessées dans les 4 jours suivant le 26 septembre.⁸ Le rapport du Groupe d'experts sur la RCA rapporte que 79 civils ont été tués et 512 ont été blessés.⁹

La DDH a vérifié la mort de 41 civils (28 hommes et 13 femmes), dont au moins deux étaient âgés de moins de 18 ans. Au moins 18 d'entre eux ont été tués dans des attaques ciblées.¹⁰ La DDH a été en mesure d'attribuer 32 des assassinats aux ex-Séléka¹¹ et à leurs sympathisants, et six aux anti-Balaka¹² et leurs sympathisants et trois aux éléments des FACA. De plus, la DDH a vérifié dix cas de violences sexuelles liées au conflit, dont neuf viols et une tentative de viol (commis à l'encontre de cinq femmes et cinq filles).

La capacité de la DDH à enquêter et à vérifier toutes les allégations reçues a été entravée par la situation sécuritaire qui est restée difficile après le 20 octobre 2015 ainsi que des contraintes liées à la circulation. En particulier, la DDH a eu des difficultés pour accéder au 3^{ème} arrondissement où la population musulmane de Bangui est principalement concentrée. Ainsi, 152 victimes et des témoins interrogés par la DDH étaient chrétiens (80%) et 26 étaient des musulmans (14%).¹³ Compte tenu des contraintes, la DDH met en garde contre toute conclusion non fondée par rapport au faible nombre d'homicides confirmés commis par des anti-Balaka et leurs sympathisants ainsi que contre le nombre élevé d'homicides confirmés commis par les ex-Séléka et leurs sympathisants.

La violence a entraîné le déplacement de plus de 40 000 personnes à Bangui vers 32 sites de déplacés. Suite à ces événements, le nombre de déplacés à Bangui a été estimé à 69 890.

De plus, de nombreuses maisons et entreprises privées et au moins 24 locaux d'organisations intergouvernementales et d'ONG nationales et internationales ont été attaqués, pillés ou détruits.

⁶ Tout au long de ce rapport, le terme «groupe armé» est utilisé pour désigner des groupes avec un certain niveau d'organisation, au sens du droit international humanitaire. Dans certains cas des civils ont participé directement aux exactions commises par ces groupes armés.

⁷ Les FACA sont les forces de défense centrafricaines constituées de l'Armée de Terre et l'Armée de l'Air. Cependant, dans la pratique et dans la perception publique les FACA sont considéré comme des soldats de l'Armée de Terre. Les FACA sont dominés par des chrétiens et n'ont pas la confiance des musulmans.

⁸ *Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine*, 30 novembre 2015, S/2015/918, paragraphe 18.

⁹ Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine, 21 décembre 2015, S/2015/936, paragraphe 9.

¹⁰ Les 21 autres civils tués ont été classés comme des cadavres découverts, sans témoins directs.

¹¹ Les ex-Séléka sont une milice majoritairement musulmane concentrée dans le nord et nord-est de la RCA. Ils sont les successeurs de l'alliance Séléka qui a renversé le gouvernement en mars 2013.

¹² Les anti-Balaka forment une coalition fragmentée de milices et de groupes d'autodéfense largement chrétienne concentrée dans le nord-ouest de la RCA.

¹³ La religion de 12 victimes (6%) reste inconnue.

Les événements de septembre et octobre 2015 ont démontré la fragilité du processus de paix en RCA et la faiblesse des institutions de l'Etat, et ont augmenté la vulnérabilité de la population. Ce rapport fait plusieurs recommandations, notamment sur la nécessité de prendre des mesures urgentes pour éviter l'impunité des auteurs de violations graves du DIH et du DIDH en assurant que des enquêtes criminelles approfondies soient menées par les autorités judiciaires; le désarmement de tous les membres et les personnes affiliés à des groupes armés; la promotion de la réconciliation intercommunautaire; et la réforme les forces de sécurité nationales afin qu'elles respectent les normes requises pour accomplir leur devoir de protéger la population.

2. Méthodologie

1. Entre le 7 octobre et le 30 novembre 2015, la DDH a mené 204 entretiens avec des victimes, des témoins, des détenus et d'autres sources, comme des dirigeants communautaires, des employées d'ONG, des fonctionnaires centrafricains ou des responsables des institutions intergouvernementales concernant les violations présumées du DIDH et le DIH qui ont eu lieu entre le 26 septembre et le 20 octobre 2015.¹⁴ Dans la mesure du possible, la DDH a enquêté sur des allégations de violations du DIDH et DIH en effectuant des visites de sites et des entretiens face-à-face avec des sources primaires et secondaires. Dans le but d'examiner et d'analyser chaque cas, la DDH a fait preuve de diligence afin de corroborer et vérifier les informations reçues auprès d'un plus grand nombre de sources possibles.¹⁵ Lorsque le terme « vérifié » est utilisé, le seuil de vérification d'incident conformément aux normes du HCDH est atteint. Quand le terme « documenté » est utilisé, la DDH a la certitude que l'incident s'est réellement produit même si le seuil de vérification conformément aux standards du HCDH n'est pas atteint.
2. Dans certains cas, il ne pouvait pas être établi de façon définitive si une victime était un civil ou un combattant. Dans de tels cas, le DDH a évalué le statut de la victime sur la base de tous les faits disponibles concernant l'incident en question. Si le statut de la victime est resté incertain, le décès ou les blessures de ces victimes n'a pas été inclus dans le nombre total des cas confirmés de victimes civiles.
3. L'analyse de la DDH indique que la majorité des violations alléguées sont liées au conflit.¹⁶ Cependant, les sources n'étaient parfois pas en mesure de déterminer l'identité ou l'affiliation des auteurs. Dans ces cas, la DDH n'a pas pu attribuer la violation à l'un des trois principaux groupes auteurs (ex-Séléka, anti-Balaka, FACA).

¹⁴ La DDH a interrogé des représentants centrafricains de l'Office central de répression du banditisme (OCRB) de la police, de la gendarmerie, du service de recherche et d'intervention (SRI) de la gendarmerie, du bureau du Premier ministre, le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité publique et du Procureur général.

¹⁵ Pour les cas impliquant un auteur ayant commis plusieurs types de violations à l'endroit d'une même victime, la DDH a compté chaque type de violation (e.g. une atteinte à l'intégrité et une à la propriété).

¹⁶ Par exemple, comme les auteurs agissaient en tant que groupes armés, ou en raison de leur conduite alléguée, de leurs vêtements ou de leurs armes.

4. En raison de la situation sécuritaire, la DDH a été confrontée à des restrictions de mouvements temporaires qui ont été mises en place au début de la crise. Par conséquent, ses enquêtes ont été entravées par des limitations de la capacité de son personnel à se déplacer librement et à effectuer des visites des différents sites, et plus particulièrement dans le 3^{ème} arrondissement de Bangui.
5. Pour des raisons de confidentialité et de protection des témoins, les noms de la plupart des individus, de certains endroits et de certaines institutions ont été anonymisés. Toutefois, la DDH a enregistré les noms des victimes, des auteurs et des sources dans sa base de données.

3. Introduction et contexte

6. Alors que la violence en RCA est un conflit ethno-politique complexe, elle est décrite de plus en plus en des termes sectaires et religieux.¹⁷ A Bangui, les groupes d'autodéfense¹⁸ issus des communautés chrétiennes et musulmanes gardent les quartiers dans lesquels ils vivent et les endroits avoisinants afin de limiter ou d'empêcher l'accès par des membres des «autres» groupes. Seules quelques zones neutres (par exemple certains marchés ou des institutions communautaires) existent où les deux communautés ont l'occasion d'interagir. Souvent, toute personne entrant dans une zone contrôlée par le groupe adverse est accueillie avec hostilité et peut risquer sa vie.
7. Les principaux auteurs de violations et abus du DIDH et du DIH sont les ex-Séléka, les anti-Balaka, leurs sympathisants et les FACA. Les anti-Balaka et les ex-Séléka ainsi que les groupes armés affiliés s'engagent souvent dans des attaques délibérées contre des civils.¹⁹ La faiblesse de l'autorité de l'État à Bangui et l'absence d'une telle autorité dans d'autres parties de la RCA créent un environnement dans lequel les auteurs jouissent d'une impunité quasi totale.²⁰ Les auteurs de violations graves du DIH et du DIDH sont rarement présentés à un tribunal. L'impunité a été renforcée par des concessions accordées par les précédents gouvernements de la RCA pendant des périodes post-conflit, en offrant l'amnistie en échange de la paix.

¹⁷ Depuis les années 1980, le pouvoir politique et l'accès aux ressources en RCA ont été de plus en plus fondés sur l'ethnicité avec les présidents favorisant leur propre groupe. Ceci a généré des tensions inter-ethniques, intercommunautaires et inter-religieuses.

¹⁸ Dans ce rapport, le terme "groupe d'auto-défense" réfère à des groupes de civils participant directement aux hostilités, qui ne possèdent pas le même niveau de l'organisation comme un groupe armé. Ces groupes sont généralement identifiés par leurs objectifs comme "auto-défense". Leurs activités ne sont pas toujours purement défensives.

¹⁹ Par exemple, le rapport du Groupe d'experts mandaté par le Conseil de Sécurité déclare : «Il y a eu quelques affrontements /confrontations directs entre les ex-Séléka et les anti-Balaka depuis le 5 Décembre 2013, mais les deux groupes armés, en particulier les anti-Balaka, ont constamment ciblés des civils.» document des Nations Unies S/ 2014/762. Voir aussi la références répétées à des attaques contre des civils dans le rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine, le 21 Décembre 2015, S/ 2015/936, disponible sur: http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2015_936.pdf.

²⁰ Il n'y a pas de présence policière dans le 3^{ème} ou le 8^{ème} arrondissement. Le Commissariat de Police dans le 3^{ème} arrondissement a été détruit à deux reprises.

8. Les armes légères et de petits calibres sont largement disponibles en RCA et de nombreuses caches d'armes demeurent; les groupes armés demeurent réfractaires à l'idée de rendre leurs armes.²¹ En outre, pendant les événements de septembre et d'octobre 2015, de nombreux hommes à Bangui ont été vus portant des instruments tranchants ou des armes improvisées (des machettes, des bâtons et des barres métalliques) capables d'infliger de graves blessures.
9. A travers sa surveillance des droits de l'homme durant 2015, la DDH a relevé une tendance inquiétante dans la société centrafricaine: une culture profondément ancrée dans le recours à la violence pour « résoudre » des conflits – à la maison, dans les écoles, au sein des communautés, dans la sphère politique – et la volonté de recourir à la justice populaire.²² Cela peut partiellement s'expliquer par l'absence ou la faiblesse des institutions de l'Etat.

Amin Mahamat: L'exécution qui a déclenché la crise²³

La violence de septembre et d'octobre 2015 a éclaté après l'exécution d'Amin Mohammad, un adolescent musulman, âgé de 16 ou 17 ans, qui est né à Boda (préfecture de la Lobaye), IDP dans le quartier PK5, où il a travaillé comme chauffeur de moto taxi. À 20 heures le 25 septembre, une connaissance non identifiée a récupéré Amin à sa maison pour aller à la mosquée centrale de PK5. Ce qui est arrivé dans les heures suivantes est inconnu, mais le cadavre d'Amin a été retrouvé tôt le matin le lendemain à plusieurs kilomètres du quartier Combatant (8^{ème} arrondissement), dominé par des anti-Balaka dans lequel aucun musulman ne devait normalement se rendre volontairement. Quelqu'un avait prétendument écrit « bonne fête de Tabaski »²⁴ sur la poitrine d'Amin. Il est allégué que lorsque son corps a été ramené à PK5, des groupes de musulmans étaient rassemblés et attendaient. Ils auraient incité les fidèles de la mosquée centrale de se venger pour cette provocation. Selon certaines sources, Amin a été tué par deux actuels ou anciens soldats des FACA affiliés à des dirigeants d'un groupe d'anti-Balaka. Cependant, une source a affirmé que l'homicide a été planifié par un chef ex-Séléka, en coopération avec les deux soldats des FACA parce que les trois hommes voulaient déstabiliser le gouvernement.²⁵

²¹ Le Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine mentionne que la MINUSCA a détruit 18,3 tonnes d'explosifs commerciaux à Birao et récupéré 267 items et munitions explosifs et note qu'en raison des violences récentes à Bangui, la MINUSCA n'a reçu que 33 rétrocessions volontaires d'armes (30 novembre 2015, doc. S/2015/918, paragraphe 51).

²² La DDH a recensé régulièrement des incidents à travers la RCA dans lesquels des personnes accusées de crimes graves (généralement d'homicide) admettent volontairement leurs actes et expliquent sans remords qu'ils ont agi pour se venger des injustices subis dans le passé.

²³ Le narratif a été compilé à partir des informations collectées par la DDH auprès de la famille de la victime ainsi que des religieux, des chefs communautaires et d'entreprises chrétiennes et musulmanes avec des connaissances sur l'incident. Certaines sources avaient travaillé ensemble pour renforcer la confiance entre les communautés chrétiennes et musulmanes. Ces sources ont été jugées crédibles.

²⁴ « Joyeux Aïd al-Adha » En 2015, cette fête islamique appelée Tabaski en RCA a eu lieu le 24 Septembre.

²⁵ La DDH n'a pas pu vérifier qui était le responsable de l'assassinat. Toutefois, cette version des faits met en évidence le rôle présumé du soi-disant spoiler qui cherchait à déstabiliser la situation en matière de sécurité. Voir aussi, paragraphe 14 du rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine, le 21 Décembre 2015, S/2015/936, disponible sur: http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2015_936.pdf.

10. Après la découverte du corps d'Amin Mahamat, le 26 septembre, de grands groupes d'hommes armés (présumés ex-Séléka et anti-Balaka) auraient été vus se déplaçant du 3^{ème} au 5^{ème} arrondissement de Bangui ainsi que vers le PK 5 (3^{ème} arrondissement). Le même jour, la MINUSCA a reçu des rapports d'exécutions de civils et de maisons incendiées. Les forces de la MINUSCA ont été également attaquées par des éléments armés à différents endroits à travers Bangui. Le 27 septembre, les combats entre des groupes d'anti-Balaka et ex-Séléka ont éclaté dans le 1^{er} et 3^{ème} arrondissement. D'autres attaques contre le personnel et les véhicules de l'ONU et des ONG ont également été signalées.
11. Pendant la période couverte par ce rapport, les forces centrafricaines de défense et de sécurité, en particulier les FACA, n'ont pas protégé les civils. Certaines ont même activement participé à des activités criminelles. Cela a été illustré par le rôle des FACA dans l'évasion de la prison de Ngaragba d'environ 700 prisonniers, le 28 septembre.²⁶ Dans la matinée du 28 Septembre, les prisonniers ont protesté pour obtenir leur libération et par la suite ont commencé à endommager les murs de la prison.²⁷ Les responsables de la prison ont appelé les autorités centrafricaines civiles et militaires à l'aide, mais ont affirmé qu'ils n'ont reçu aucun soutien. Aux environs de 16h30, un jeune membre du personnel de la prison aurait remis les clés de la prison aux détenus, qui ont ouvert la porte d'entrée principale. Environ 20 soldats des FACA déployés afin de garder la prison n'auraient pris aucune mesure pour empêcher la fuite des prisonniers. Les forces de la MINUSCA stationnées à proximité de la résidence de la présidente pour la sécuriser ont tiré des coups de sommation en l'air, qui ont brièvement arrêté l'avancée des prisonniers. Un soldat des FACA qui travaillait avec une unité de la MINUSCA a visé les murs de la prison et a atteint un prisonnier à la jambe.²⁸
12. Juste avant 17h00, un capitaine des FACA est arrivé avec quelques 40 soldats non armés. Les autorités pénitentiaires ont informé les forces de la MINUSCA que les soldats tentaient de prendre le contrôle de la situation. Le directeur de la prison, son adjoint et les FACA qui sont arrivés sur place ont entamé des négociations avec un représentant des prisonniers. Néanmoins, peu de temps après, les prisonniers ont commencé à quitter la prison. Un élément FACA qui était avec la MINUSCA aurait tiré en l'air, mais le capitaine FACA et ses hommes semblaient instruire les prisonniers verbalement et avec des gestes de quitter la prison plus rapidement. Lorsque les prisonniers furent partis, un groupe de FACA stationné à la prison a pillé le bâtiment. Un détenu interrogé par la DDH a affirmé que l'évasion de la prison a été planifiée et exécutée par un groupe de prisonniers FACA appelé Equipe Commando, en collaboration avec les soldats des FACA à l'extérieur.

²⁶ Le narratif a été compilé à partir d'entretiens de la DDH menés auprès de plusieurs détenus, d'employés de la prison et de la MINUSCA (six individus en tout) et d'une visite à la prison le 12 octobre. Les données quant au nombre exact de prisonniers s'étant évadés diffèrent; cependant, la DDH a obtenu du directeur de la prison Ngaragba l'information selon laquelle approximativement 700 prisonniers s'étaient enfuis.

²⁷ Les facteurs motivant les demandes des prisonniers incluaient le fait que le directeur de la prison n'avait pas autorisé la distribution de nourriture cette journée-là, ainsi que le désir de certains prisonniers de prêter assistance aux membres de la famille en danger dans Bangui.

²⁸ La victime a reçu l'assistance médicale des forces de la MINUSCA sur les lieux.

13. Hors de Bangui, dans d'autres régions du pays, des affrontements armés, homicides et autres violations du DIDH et du DIH, ainsi que le déplacement de civils, ont eu lieu durant la période couverte par ce rapport. Bien que ce rapport se concentre sur les violations et abus du DIDH et du DIH à Bangui, il est important de rappeler que les événements de Bangui ont également provoqué des violences, y compris des violations graves du DIDH et du DIH, dans d'autres régions de la RCA, telles que décrites dans le tableau ci-dessous.²⁹

Débordement des violences de Bangui dans d'autres régions du pays : incidents majeurs	
Bambari (préfecture de la Ouaka)	Le 28 septembre, des jeunes musulmans équipés d'armes à feu et de grenades ont manifesté violemment en solidarité avec leurs camarades de Bangui. Ils ont marché sur un quartier chrétien, et échangé des tirs avec les forces de la MINUSCA et les anti-Balaka. L'hôpital a reçu 12 hommes blessés de confession musulmane. La DDH a dénombré 22 maisons qui avaient été pillées et incendiées dans un quartier chrétien. Plus d'un millier de personnes ont fui vers les camps de déplacés.
Kaga-Bandoro (préfecture de la Nana-Gribizi)	Le 28 septembre, quatre jeunes musulmans ont incité à la violence et intimidé des gens sur le marché local. Trois cent civils ont fui vers les installations des Nations Unies avant que la MINUSCA ne parvienne à calmer la situation et permettre aux gens de retourner dans la zone d'où ils venaient.
Bouar (préfecture de la Nana-Mambéré)	Le 29 septembre, une centaine d'anti-Balaka a attaqué deux infrastructures de la Gendarmerie à Bouar, permettant à environ 60 prévenus et détenus de s'échapper.
Carnot (préfecture de la Mambéré-Kadéï)	Durant la nuit du 29 au 30 septembre, une dizaine d'anti-Balaka ont attaqué les quartiers Aoudou Pacco et Mbonet, tuant une personne et en blessant trois autres.
Sibut (préfecture de la Kemo)	Le 10 octobre, Sangaris et les forces de la MINUSCA ont

²⁹ Les violations du DIDH et du DIH dans les autres parties de la RCA pendant cette période seront abordées plus en détail dans les rapports publics ultérieurs de la MINUSCA.

repoussé les attaques de forces ex-Séléka qui essayaient d'atteindre Bangui, et ont tué plusieurs ex-Séléka.

14. Durant et après la crise, différents leaders d'opinion nationaux ont exhorté à la paix, la justice et la réconciliation. Cependant, certains acteurs, y compris des politiciens et des activistes, ont démontré un biais sectaire ou idéologique dans leurs déclarations publiques, alimentant la crise.³⁰ Pendant quelques temps, les groupes ex-Séléka et anti-Balaka se sont efforcés de se réformer en partis politiques, dont certains se sont opposés à la tenue des élections.³¹ Les deux groupes ont développé un appareil de propagande, comprenant des sympathisants occupant des positions de pouvoir, des médias et des organisations de façade. Certains sont à l'origine de déclarations publiques incendiaires, qui ont provoqué des réactions tout aussi incendiaires de la part des groupes opposés.³²

³⁰ Voir les paragraphes 38-41 du Rapport Final du Panel d'Experts sur la République Centrafricaine, 21 décembre 2015, S/2015/936, disponible sur : http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2015_936.pdf.

³¹ Au mois d'avril 2015, les ex-Séléka et les anti-Balaka ont signé un accord de paix à Nairobi dans lequel ils appelaient à prolonger la période de transition et rejetaient le processus électoral. Cet accord n'a pas été reconnu par le Gouvernement de Transition de la RCA. Néanmoins, un référendum constitutionnel s'est tenu en RCA le 13 décembre 2015, et les élections présidentielle et législative qui avaient été plusieurs fois reportées se sont tenues le 30 décembre.

³² Par exemple, le 28 septembre, la *Coordination des Organisations Musulmanes de Centrafrique a fait référence*, dans un communiqué de presse, aux 'attaques conduites par des anti-Balaka lourdement armés, soutenus par les FACA dans le but d'annihiler le reste de la population de PK5'. Dans un document portant le titre neutre de 'Communiqué du gouvernement', le 15 octobre 2015, le Ministre de la Sécurité Publique a 'accueilli les actions sévères prises par les forces internationales à Sibut [le 10 octobre quand Sangaris et MINUSCA ont infligé de lourdes pertes aux ex-Séléka] et les a encouragées à empêcher ces aventuriers [ex-Séléka] d'avancer plus loin une fois pour toutes.' (les deux documents sont archivés à la DDH).

4. Cadre juridique applicable

15. La RCA a ratifié un large spectre d'instruments internationaux qui précisent ses obligations en matière de droits de l'Homme et de droit humanitaire, en temps de paix et en temps de conflit armé. Les conventions et traités internationaux sont d'application directe selon le régime juridique moniste de la RCA.³³ La RCA a ratifié cinq des neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme et plusieurs instruments régionaux.³⁴
16. En ce qui concerne le droit international humanitaire, la RCA est partie aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 (ratifiées le 1er août 1966) et leurs Protocoles Additionnels I et II de 1977 (ratifiés le 17 juillet 1984), qui concernent respectivement les conflits armés internationaux et non-internationaux.
17. Bien qu'ils ne puissent pas devenir partie aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, les acteurs non-étatiques sont de plus en plus considérés comme titulaires d'obligations en matière de droits de l'Homme quand ils deviennent les autorités *de facto* ou qu'ils détiennent le contrôle effectif sur un territoire et exercent certaines fonctions gouvernementales.³⁵
18. La nature et l'intensité de la violence armée, sa nature prolongée, ainsi qu'un certain niveau d'organisation des groupes armés ex-Séléka et anti-Balaka, attestent de l'existence d'un conflit armé non-international en RCA durant les dernières années, y compris durant la période considérée.³⁶ Les principales parties au conflit sont les anti-Balaka et les ex-Séléka.³⁷ Toutes les parties au conflit armé sont soumises aux règles pertinentes des traités et du droit coutumier applicable aux conflits armés non-internationaux, en particulier l'Article 3

³³ Voir l'article 97 de la Constitution de la Transition (loi 13.001 du 18 juillet 2013).

³⁴ Les traités internationaux des droits de l'homme auxquels la RCA est partie comprennent : le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC, adhésion le 8 mai 1981) ; le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et son premier Protocole Facultatif (8 mai 1981) ; la Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale (ratifiée le 16 mars 1971) ; la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (adhésion le 21 juin 1991) ; la Convention sur les Droits de l'Enfant (ratifiée le 23 avril 1992). Au niveau régional, la RCA est un Etat partie à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ratifiée le 26 avril 1986), la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (ratifiée le 23 juillet 1970) et la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (ratifiée le 20 décembre 2010). La RCA est également partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ratifié le 3 octobre 2001).

³⁵ Voir, par exemple, Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, *Conflict in South Sudan: A Human Rights Report*, 8 mai 2014, paragraphe 18.

³⁶ Voir le rapport de la Commission d'Enquête Internationale sur la République centrafricaine, S/2014/928, 22 décembre 2014.

³⁷ Les organisations affiliées aux anti-Balaka et aux ex-Séléka comprennent les signataires de l'*Accord sur les principes de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement (DDRR) et d'intégration dans les corps en uniforme de l'état centrafricain ente le gouvernement de transition et les groupes armés* du 10 mai 2015: Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique (FPRC); Rassemblement Patriotique pour le Renouveau de la Centrafrique (RPRC); Union des Forces Républicaines Fondamentales (UFRF); Séléka rénové; Mouvement des Libérateurs Centrafricains pour la Justice (MLCJ); Coordination des ex-combattants anti-Balaka; Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC); Révolution et Justice (RJ), and Union des Forces Républicaines.

commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 et leur second Protocole Additionnel. Les autres acteurs soumis au DIH et DIDH comprennent Sangaris et la MINUSCA.

19. Le DIH aborde la question de la protection des civils dans le cadre des conflits armés non-internationaux et interdit les attaques contre les civils et les objets indispensables à la survie de la population civile.³⁸ L'Article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 établit les standards minimum que les parties, y compris les acteurs étatiques et non-étatiques, doivent respecter dans le cadre d'un conflit armé non-international. Le contenu des quatre Conventions de Genève de 1949 ainsi que plusieurs règles analogues à celles qui se trouvent dans leurs Protocoles Additionnels font également largement partie du droit international coutumier.
20. La DDH attribue certains des incidents de Bangui non pas aux éléments réguliers et organisés des ex-Séléka ou anti-Balaka ou aux combattants FACA, mais à un noyau de jeunes musulmans et chrétiens armés, et défendant une ligne dure, dont l'affiliation avec et la sympathie pour l'un des groupes d'auteurs établis pourraient avoir été plutôt informelles. Ces jeunes pourraient rentrer dans la catégorie du DIH 'civils participants directement aux hostilités'. Ils demeurent des *civils*, mais ne constituent pas des civils *protégés* aussi longtemps qu'ils participent aux hostilités, et sont tenus de respecter le DIH dans leurs actions.³⁹
21. Quand les auteurs de violence illégale appartiennent à des groupes armés, leurs actions ne sont pas seulement contraires au DIDH, au DIH et aux lois nationales de la RCA, mais violent également la résolution du Conseil de Sécurité 2217 (2015) qui « exige de toutes les milices et de tous les groupes armés non étatiques qu'ils déposent les armes, mettent fin immédiatement à toute forme de violence ou d'activité déstabilisante et libèrent les enfants enrôlés dans leurs rangs [...] ». ⁴⁰
22. La même résolution du Conseil de Sécurité « note que le Procureur de la Cour pénale internationale a pris le 24 septembre 2014 la décision d'ouvrir, suite à une demande des autorités nationales, une enquête sur les allégations de crimes commis depuis 2012 [...] ». ⁴¹ Le 22 avril 2015, le Conseil National de Transition a adopté la loi établissant la Cour Pénale Spéciale (CPS) pour investiguer les violations graves des droits de l'Homme et du DIH commises en RCA depuis le 1^{er} janvier 2003. ⁴² Cependant, la CPS n'a pas encore été mise en place à ce jour.
23. Certaines des violations documentées par la DDH pourraient être constitutives de violations graves commises contre les enfants, telles que suivies et rapportées dans le cadre du 'Mécanisme de Surveillance et de Communication' (*Monitoring and Reporting Mechanism*

³⁸ Le second Protocole Additionnel s'applique quand, dans le contexte d'un conflit armé non-international, un groupe armé exerce un certain degré de contrôle sur le territoire d'un Etat (Article 1 (1)).

³⁹ Voir Nils Melzer, *Interpretive Guidance on the Notion of Direct Participation in Hostilities under International Humanitarian Law*, Comité International de la Croix Rouge (2009), p. 84.

⁴⁰ Résolution du Conseil de Sécurité 2217 (2015), paragraphe 5.

⁴¹ Résolution du Conseil de Sécurité 2217 (2015), paragraphe 16.

⁴² Voir Loi 15.003 *Portant création, organisation et fonctionnement de la cour pénal spéciale*.

ou MRM) des violations commises par les groupes armés sur les enfants dans les situations de conflit armé.⁴³

24. S'agissant des violences sexuelles liées aux conflits armés, le Conseil de Sécurité a adopté les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010) and 2106 (2013), qui *inter alia*, exigent que toutes les parties à un conflit armé préviennent et punissent les violences sexuelles.⁴⁴

5. Violations et abus commis par les ex-Séléka et leurs sympathisants

Homicides, blessures et enlèvements

25. Entre le 26 septembre et le 20 octobre à Bangui, la DDH a été en mesure de vérifier l'exécution de 32 personnes dont 19 hommes et 13 femmes civils, et l'atteinte à l'intégrité physique d'un homme et de cinq femmes par les ex-Séléka ou des individus ou éléments armés sympathisants à ce groupe.
26. Vingt-sept des 32 exécutions ont eu lieu le 26 septembre, et les cinq autres restantes ont eu lieu les 27 et 28 septembre. La DDH a pu vérifier que sept autres hommes avaient été exécutés et un homme blessé, mais elle n'a pu confirmer s'il s'agissait de civils ou de combattants. Sur les 32 cas d'exécutions vérifiés par la DDH, 17 ont eu lieu dans le 5^{ème} arrondissement, et 14 dans le 3^{ème} arrondissement. Le lieu d'une exécution reste inconnu. La grande majorité des victimes était de confession chrétienne, ce qui indique que les auteurs ont sélectionné leurs cibles sur une base religieuse ; la confession religieuse de six victimes (cinq exécutées et une, blessée) est inconnue.
27. La DDH a également reçu des allégations relatives à 15 exécutions (trois hommes civils, cinq civils de sexe inconnu, sept hommes dont le statut n'a pu être déterminé)⁴⁵ et six hommes blessés (incluant au moins quatre civils) qu'elle n'a pas été en mesure de vérifier en raison des contraintes liées à la sécurité mentionnées précédemment.
28. Dans tous les incidents documentés par la DDH impliquant des ex-Séléka ou leurs sympathisants, les auteurs identifient généralement une cible et commettent une série d'actes violents, tel que décrit dans le témoignage ci-après :

“Le 26 septembre, à 8h30, j'ai entendu beaucoup de coups de feu dans mon quartier, donc je suis retourné dans la concession de l'église pour ma sécurité. Six musulmans armés sont entrés dans la concession. Ils ont volé quatre motos, y compris la mienne. Trois d'entre eux

⁴³ Résolution du Conseil de Sécurité 1612 (2005)

⁴⁴ Voir aussi, Résolution du Conseil de Sécurité 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité.

⁴⁵ Quand le terme “vérifié” est employé, le critère de vérification d'un incident préconisé par la méthodologie du HCDH est satisfait. Quand le terme “documentée” est utilisée, la DDH ne doute pas que l'incident ait eu lieu, cependant le niveau de vérification n'a pas été atteint.

ont forcé la porte du chœur de l'église et ont ordonné aux gens qui s'étaient réfugiés à l'intérieur de sortir, car ils allaient brûler le bâtiment. Ils parlaient arabe.⁴⁶ Alors que je quittais la maison, j'ai croisé un enfant de six ans abandonné et je m'en suis occupé. Quelques minutes plus tard, les assaillants m'ont fait face et m'ont ordonné de laisser l'enfant de sorte qu'ils puissent me tuer. Heureusement, à ce moment, un autre musulman armé, qui parlait Sango, est intervenu et m'a sauvé la vie. Un autre homme armé m'a donné l'ordre de choisir entre ma vie et l'argent. J'ai répondu que je n'avais pas d'argent mais l'homme m'a dit de lui donner mon téléphone et tout ce que j'avais dans les poches. Plus tard, j'ai découvert un homme dans la concession dont la gorge avait été tranchée et qui était à moitié mort. L'homme blessé m'a fait signe de me rapprocher et a essayé de me parler, mais en raison de ses blessures, il était incompréhensible et je n'ai pu comprendre que son nom, ■■. Ensuite j'ai trouvé des enfants qui disaient qu'ils avaient reconnu la victime comme étant le frère aîné de leur père et que les assaillants avaient tranché sa gorge. Cependant, quand nous sommes retournés ensemble voir la victime, les enfants se sont rendus compte qu'il s'agissait de leur propre père.»⁴⁷

Victime âgée de 43 ans interviewée par la DDH dans un camp de déplacés de Bangui

29. Plusieurs sources ont décrit à la DDH un *modus operandi* selon lequel des ex-Séléka faisaient irruption dans les habitations en zone chrétienne et demandaient si des hommes étaient présents. Si les hommes avaient déjà fui, les assaillants commençaient à harceler et intimider les femmes et les enfants restés en arrière, violant parfois les femmes et les filles.⁴⁸ Le témoin de l'exécution de trois hommes civils a dit à la DDH que, pendant qu'ils tiraient, les auteurs criaient qu'ils « cherchaient des chrétiens à tuer ». Le témoin a raconté à la DDH:

“Le 27 septembre, entre midi et 13h, je me cachais dans une maison en construction. A environ 40 m, j'ai vu trois personnes en train d'être exécutées : un enseignant et son frère, et un boucher. Tous trois étaient des civils non armés qui tentaient de s'abriter des coups de feu. Ils avaient tenté de fuir vers le quartier Castors mais ils ont été retenus à Yakite. Les assaillants ont dit aux trois hommes de s'agenouiller et ont pointé des fusils AK-47 vers leur visage, en leur disant qu'ils allaient être tués. Et puis ils ont tiré. Parmi eux, j'ai reconnu un homme musulman appelé ■■■. Les autres étaient également musulmans, y compris des anciens chrétiens qui s'étaient convertis à l'islam. Plus tard, le même groupe est rentré dans la concession résidentielle de Yakite. Après qu'ils soient partis, je suis moi-même rentré et j'ai vu que le chef de ménage et sa femme avaient été abattus. Plus tard encore, j'ai aidé à lever les

⁴⁶ Toutes les fois que les sources décrivent une langue comme étant l'arabe, cela ne doit pas être interprété comme une identification précise. Leurs descriptions peuvent également s'appliquer au Fulfude (la langue *Peuhl*), à l'arabe tchadien ou d'autres langues similaires. Bien avant les événements de septembre et octobre 2015, Séléka and ex-Séléka ont été décrits comme ayant reçu l'appui du Tchad et du Soudan (voir par exemple International Crisis Group, *Central African Republic: The Roots of Violence*, septembre 2015). Dans ces deux pays, l'arabe est une langue officielle.

⁴⁷ Le nom de la victime a été trouvé dans une liste de corps déposés à l'hôpital communautaire de Bangui.

⁴⁸ La DDH a reçu plusieurs allégations de violences sexuelles liées au conflit et a été en mesure de confirmer deux cas de viol (voir ci-après).

corps des trois hommes tués plus tôt. Quand le chef des assaillants a vu ce que je faisais, il a tiré dans ma direction mais la balle a touché l'un des corps – celui de l'enseignant. Vers 14h, le chef des assaillants s'est dirigé vers le quartier Yakite où il a exécuté un homme surnommé ■■■■, le chanteur de tête du groupe musical 'Orchestre tropical mixte'.

Témoignage de 35 ans interviewée dans un camp de déplacés de Bangui

30. Le 26 septembre, au quartier Bazanga (5^{ème} arrondissement), des hommes armés ont pillé et brûlé une maison, dont le propriétaire a témoigné plus tard à la DDH. Les auteurs portaient des écharpes rouges ou brunes sur la tête et certains parlaient l'arabe. La victime a vu les auteurs étrangler puis éventrer une femme enceinte. Ils auraient ensuite retiré le fœtus de son abdomen et l'auraient placé sur le sol à côté de son corps.
31. En ce qui concerne les violations du DIH, les enquêtes de la DDH indiquent que des éléments armés appartenant aux ou sympathisant des ex-Séléka ont ciblé et volontairement tué ou blessé des civils, en violation de l'Article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949 et du droit international coutumier. Ces actes constituent également des abus du droit à la vie et du droit à l'intégrité physique sous le DIDH. La DDH utilise le terme abus des droits de l'Homme plutôt que violations, quand il est question de groupes armés et leurs sympathisants, car la DDH n'a pas été en mesure de vérifier la nature et l'étendue du contrôle exercé par les groupes armés sur le territoire de Bangui durant la période concernée.
32. La DDH a également reçu des allégations relatives à neuf cas d'enlèvements, sept femmes et deux hommes, perpétrés par des hommes musulmans armés qui auraient souvent agi en groupes de 10 à 20 personnes. La DDH a pu vérifier quatre enlèvements (trois femmes chrétiennes qui ont aussi été blessées et un homme chrétien) et a documenté cinq allégations concernant quatre femmes et un homme de confession inconnue (ce dernier est décédé des suites des mauvais traitements qu'il a subis lors de l'enlèvement). Tous ces enlèvements auraient eu lieu le 26 septembre. Les victimes ont été enlevées dans différents lieux de Bangui, et ensuite transportées dans une zone de détention à la mosquée centrale de Bangui dans le 3^{ème} arrondissement. Les motifs de ces enlèvements n'étaient pas clairs; les auteurs n'ont pas demandé de rançon, mais certains ont exprimé leur intention de tuer les victimes plus tard. Certaines victimes ont été discrètement autorisées à s'échapper par des auteurs qui ne voulaient pas devenir complices d'exécutions; d'autres ont été libérées par les FACA.
33. Par exemple, le 26 septembre, aux environ 8h, une femme a été enlevée dans sa maison au quartier Ngbenguewe (5^{ème} arrondissement). Selon la victime, plusieurs auteurs non identifiés, certains parlant l'arabe et d'autres, le sango, étaient impliqués. Ils ont emmené la victime vers un lieu où dix autres otages étaient détenus. Le lendemain, un musulman qui faisait partie du groupe qui l'avait enlevée aurait emmené toutes les victimes vers un lieu proche depuis lequel elles ont pu s'échapper, car il ne voulait pas devenir le complice d'exécutions. La femme a fui vers un camp de déplacés.

34. Les enlèvements investigués sont assimilables à des privations arbitraires de la liberté, contraires au DIH (c'est-à-dire pour d'autres raisons que celles permises par le DIH), et des détentions arbitraires contraires au DIH.

Violences sexuelles liées au conflit

35. Durant l'explosion de violence à Bangui, la DDH a reçu des allégations de cas de violences sexuelles liées au conflit. Ces attaques étaient généralement dirigées contre des femmes et des filles en position vulnérable (c'est-à-dire isolées, enceintes). La DDH a conduit des investigations et a été en mesure de vérifier deux cas de viol commis par des hommes musulmans armés, présumés ex-Séléka, contre deux jeunes femmes chrétiennes.⁴⁹ Cependant, il est important de reconnaître les défis spécifiques du suivi et rapportage des cas de violence sexuelle. En RCA, les victimes de violence sexuelle ne sont souvent pas informées de l'aide qui leur est disponible, ou elles peuvent être stigmatisées ou menacées si elles témoignent de ce qui leur est arrivée. Par exemple, une victime a refusé de rapporter les violations commises contre elle parce que l'auteur présumé résidait dans le même camp de déplacés qu'elle.

36. Les viols ont été commis dans les premiers jours de la crise. Le témoignage suivant décrit l'un de ces incidents :

“Le 26 septembre à 16h, j'étais dans la maison de ma famille, au quartier Bazanga dans le 5^{ème} arrondissement. J'étais seule car ma famille avait déjà fui en raison des violences. J'étais trop faible pour partir avec eux en raison de ma grossesse avancée. Quand je suis brièvement sortie de la maison pour prendre quelques objets, deux hommes, qui portaient des pantalons et t-shirts de style militaires et des armes automatiques et des couteaux, m'ont remarquée. Ils m'ont suivie à l'intérieur, ont tiré mes bras derrière mon dos et m'ont poussée au sol. Je les ai suppliés de faire attention en raison de ma grossesse, mais ils ont répondu qu'ils n'en avaient rien à faire. L'un des hommes m'a contrainte à ouvrir les jambes tandis que l'autre m'a violée. Ensuite ils ont échangé leurs positions. Ils parlaient l'arabe ensemble. Ils pouvaient parler le sango également, mais ils semblaient plutôt des étrangers parlant le sango. Après le viol, ils m'ont jetée hors de la maison, avant d'y mettre le feu. J'ai juste eu le temps d'attraper un morceau de tissu pour couvrir mon corps. J'ai appelé ma famille par téléphone et ils sont venus à mon secours.”

Femme âgée de 21 ans interviewée par la DDH

37. Dans un autre incident, le 28 septembre à 14h, dans un quartier du 5^{ème} arrondissement, une femme chrétienne âgée de 18 ans s'est cachée avec son frère (un enfant) derrière des meubles

⁴⁹ Il pourrait y avoir eu plus de cas de violences sexuelles qui n'ont pas été rapportés ou n'ont pas pu être vérifiés en raison notamment des difficultés que pose l'investigation des cas de violences sexuelles, soulignées dans ce rapport. L'ONG internationale Human Rights Watch a documenté 25 cas de viol commis entre le 26 septembre et le 13 décembre 2015. Voir, *Central African Republic: Among conflict, Rape* (17 décembre 2015).

dans sa maison, lorsqu'elle a entendu des coups de feu et vu des flammes dans le voisinage. Elle a ensuite remarqué la présence d'un groupe d'hommes dans sa concession, qui parlaient une langue qu'elle ne comprenait pas. Six hommes ont forcé la porte de la maison et l'ont trouvée. Ils portaient des uniformes militaires, et l'un d'eux portait un turban sur la tête. L'un des hommes l'a jetée au sol et a déchiré ses vêtements, Trois hommes l'ont ensuite violée. Les auteurs du viol ont dit à la jeune femme qu'ils étaient des ex-Séléka, Après 45 minutes, l'un des hommes a permis à la jeune femme et au garçon de partir. Tous deux ont fui chez un parent dans le 4^{ème} arrondissement.

38. Les viols et autres formes de violences sexuelles commis par les ex-Séléka ou leurs sympathisants dans le contexte, et en association d'un conflit armé sont des violations du DIH, contraire à l'Article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949 et du droit international coutumier. Ils sont également des abus au droit à l'intégrité physique et mentale, et peuvent constituer des traitements cruels, inhumains ou dégradants sous le DIDH.

Pillages, extorsions, destructions ou appropriations de biens

39. Les pillages et destructions de propriété privée ont été extrêmement répandus : le 19 octobre, les enquêteurs de la DDH ont compté quatre églises et 172 maisons pillées, et 153 maisons incendiées (avec ou sans pillage au préalable) lors d'un échantillonnage effectué dans un petit secteur de Bangui à la limite sud du 5^{ème} arrondissement (qui côtoie le 3^{ème}) le long de deux routes dans les quartiers de Bahidi, Bazanga, Sara et Sara Blague. La DDH a également reçu 25 autres allégations de pillages et de vols lors d'entretiens avec des victimes et des témoins qu'elle n'a pas été en mesure de vérifier.
40. Il existe, en particulier, des indications selon lesquelles les ex-Séléka et leurs sympathisants ont commis des actes systématiques de destruction dans les quartiers chrétiens situés en bordure des secteurs habités par les musulmans, probablement autant parce qu'il s'agissait d'emplacements facilement accessibles, mais aussi afin de créer une zone tampon entourant l'enclave musulmane de Bangui dans le 3^{ème} district afin de protéger la population musulmane d'infiltration et d'attaques d'anti-Balaka.⁵⁰
41. Plusieurs victimes et témoins ont déclaré à la DDH avoir perdu leurs biens pendant la crise. De manière générale, les résidents ont fui par craintes de subir des attaques, laissant leurs biens derrière. A leur retour, ils ont découverts leurs maisons pillées et incendiées.
42. La DDH a pu vérifier 31 cas de pillage, d'incendie ou de destruction de propriété, qui ont tous eu lieu entre les 26 et 28 septembre (58% dans le 5^{ème} arrondissement et 42% dans le 3^{ème} arrondissement). Parmi ces cas, 29 cibles appartenaient aux chrétiens (deux églises et 27 maisons privés ou entreprises); deux étaient d'affiliation inconnue. Dans certains cas les auteurs sont venus en ayant l'intention de tuer des personnes en particulier. En cas d'absence de la cible, sa maison ou ses biens ont été pillés ou détruits.

⁵⁰ Le personnel de la MINUSCA a vu de larges pans de cette zone et a documenté la présence d'anti-Balaka dans l'avenue Barthélemy Boganda surveillant les allées et venues dans l'enclave musulmane et assaillant les passants présumés musulmans.

Les attaques intentionnelles perpétrées contre des édifices à caractère religieux (*e.g.* des églises) et contre des biens à caractère civil comme des maisons, tel que détaillées ci-dessus, constituent des violations du DIH, et en particulier du principe de distinction entre les biens civils et les cibles militaires ; ainsi que des abus au droit à la propriété en DIDH.

6. Violations et abus commis par les anti-Balaka et leurs sympathisants

Homicides et blessures

43. La DDH a enquêté sur six homicides de civils, incluant quatre enfants, commis par des anti-Balaka ou des individus ou éléments armés sympathisants à ce groupe. Par exemple, un garçon musulman a été tué le 26 septembre dans le 8^{ème} arrondissement. Le même jour, des membres d'une milice chrétienne armée du quartier Ngouciment ont battu et tué un civil musulman alors qu'il marchait dans le quartier Sara (5^{ème} arrondissement). Le 17 octobre, un membre d'un groupe d'auto-défense affilié aux anti-Balaka ainsi que trois complices ont tué par balles trois enfants musulmans jouant dans le quartier Yakité (3^{ème} arrondissement). De même, le 17 octobre, un civil chrétien a été attaqué et tué par plusieurs membres des anti-Balaka dans le quartier Ben-Zyi, 5^{ème} arrondissement.
44. Des anti-Balaka et leurs sympathisants ont blessés sept civils (deux femmes, quatre filles, un homme) lors d'incidents les 26, 27 et 29 septembre et 17 octobre. L'homme a été blessé lors d'une tentative d'homicide, tandis que toutes les victimes féminines ont subi des blessures suite à des viols ou à d'autres formes de violence sexuelle.⁵¹
45. La DDH a également documenté des cas impliquant au moins cinq autres victimes musulmanes, dont certaines auraient pu avoir été tuées par les anti-Balaka et leurs sympathisants. Lors d'une visite de terrain à l'église Saint Matthias (5^{ème} arrondissement), la DDH a noté que des musulmans avaient enterré 22 personnes appartenant à leur communauté sur le site de l'église après que des assaillants musulmans aient pris d'assaut l'enceinte, incendié l'église et commencé à se servir du site à titre de cimetière.⁵² Des sources locales ont déclarés que les corps étaient ceux de civils musulmans.
46. Tel que mentionné ci-dessus, les attaques perpétrées contre les civils et les homicides et blessures infligés de manière intentionnelle aux civils constituent des violations du DIH, et en particulier de l'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949 et du droit international coutumier. Il s'agit également de violations des droits à la vie et au respect de l'intégrité physique.

⁵¹ Pour plus de détails quant à l'incident impliquant les femmes et les filles, voir paras 41-42 ci-dessous.

⁵² L'existence avérée de ces 22 tombes ajoute du poids à la possibilité que le nombre de victimes musulmanes soient sous-reportées, pour les raisons exposées au chapitre 1 ci-dessus.

Violences sexuelles liées au conflit

47. La DDH a pu confirmer cinq cas de viol et un cas de tentative de viol commis par des éléments anti-Balaka et d'autres chrétiens armés à l'encontre de trois femmes et de cinq filles âgées entre 12 et 17 ans. Cinq victimes étaient chrétiennes, tandis que trois étaient musulmanes. Les incidents ont eu lieu les 26 et 27 septembre dans les 1^{er} et 3^{ème} arrondissements de Bangui. Dans chacun des six cas confirmés par la DDH, les victimes étaient vulnérables en raison de l'absence d'autres membres de la famille ou adultes au moment des attaques ou de l'impossibilité de ces derniers à les secourir.
48. Par exemple, le 26 septembre, aux environs de 11h, des hommes armés membres présumés des anti-Balaka, ainsi que des manifestants violents, ont pénétré dans une maison habitée par des musulmans, dans un quartier situé en périphérie du 1^{er} arrondissement. Tous les auteurs étaient revêtus de vêtements civils. Ils ont pillé et détruit des parties de la maison. Deux filles cachées dans les toilettes de la résidence ont été violées. Un homme armé d'un couteau et d'un tesson de bouteille a violé une fille et menacé de la tuer. Un autre homme a violé l'autre fille alors que sa sœur aînée a été contrainte de regarder. Les victimes ont identifié un des auteurs comme étant un ancien collègue de travail de leur père, qui savait qu'il s'agissait d'une famille musulmane relativement aisée. Un des auteurs aurait prétendument dit à une des victimes qu'ils « allaient les faire souffrir comme les autres musulmans ». Après l'attaque, la famille s'est réfugiée dans un camp de personnes déplacées à Bangui.
49. Une autre fille violée par des éléments anti-Balaka a déclaré à la DDH:

« Le 27 septembre, à approximativement 9h, je marchais en direction de la maison dans le quartier Yakite avec ma sœur âgée de 12 ans. Alors que nous nous apprêtions à traverser le pont Jackson, nous avons croisé des hommes musulmans armés. Ils ont menacé de nous tuer si nous traversions, alors nous avons fui en direction de l'école du quartier Yakite. Des hommes portant des vêtements civils y étaient rassemblés. Ils nous ont posé plusieurs questions : 'D'où arrivez-vous? Allez-vous voir vos amis musulmans?' Nous avons dit la vérité, mais les hommes n'étaient pas satisfaits de nos réponses. Ils nous ont emmenées dans une maison près de l'école où il y avait encore plus d'hommes. D'autres personnes nous ont dit que les hommes étaient des anti-Balaka, incluant des commandants, et que certains étaient des lieutenants de la Gendarmerie. Ils ont enlevé nos vêtements. Un homme a mis un doigt à l'intérieur de moi pour déterminer si j'avais déjà eu des relations sexuelles avec un musulman. Les hommes nous ont menacées avec des armes et ont attaché nos mains. Lorsque certains hommes ont déclaré qu'ils mettraient des fers chauds dans nos vagins, une discussion a éclaté entre les hommes qui étaient en faveur et ceux qui étaient contre. Ils nous ont battues. Puis ils m'ont séparée de ma sœur. J'ai été emmenée dans une autre maison par huit hommes. Ma sœur est restée avec les autres. J'ai été emmenée dans une salle de bain, où un crochet de fer a été mis dans mon vagin. Ils se sont moqués de moi, me demandant avec combien de personnes je voudrais avoir des relations sexuelles. J'ai protesté. Plus tard, un d'entre eux, très grand, avec une barbe et de larges épaules, m'a frappé au cou, m'a emmené dans une pièce et m'a violé. Ils nous ont donné du riz en après-midi. Dans la même maison où j'ai été

violée, il y avait une autre fille de 13 ans, qui a aussi été violée. Elle a beaucoup pleuré. Nous avons été relâchées à 21h. »

Fille de 15 ans interviewée par la DDH

50. Le 29 septembre, une femme chrétienne âgée de 20 ans qui se rendait au marché à M’Poko avec son bébé a été violée par deux anti-Balaka. La victime était mariée à un homme musulman, et ses agresseurs prétendaient la connaître, ainsi que « toutes les filles vivant avec des musulmans ». Après le viol, la victime a pu retourner chez elle au PK5 avec son bébé. Les auteurs ont également volé ses effets personnels et menacé de la tuer si elle revenait de nouveau à M’Poko.
51. Les enquêtes menées par la DDH indiquent que des viols et des violences sexuelles ont été commis par des anti-Balaka et leurs sympathisants dans le contexte lié au conflit en cours, en violation du DIH. Ces actes constituent également des violations du droit à l’intégrité physique et mentale, et peuvent constituer des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les entretiens menés par la DDH avec les victimes révèlent que ces abus étaient également partiellement motivés par la discrimination religieuse.

Destructions ou appropriations de biens

52. La DDH a validé six cas et documenté deux autres allégations de destruction ou d’appropriation de biens par les anti-Balaka et leurs sympathisants entre le 26 et le 28 septembre. Tandis que des gestes similaires commis par les groupes armés musulmans comportaient un élément sectaire et ciblaient de manière prédominante des propriétaires chrétiens, les pillages par les anti-Balaka semblent avoir été principalement commis par opportunisme et visant le profit, ciblant ainsi les biens des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales dans le 1^{er} arrondissement de Bangui, où se trouvent quatre des huit emplacements ciblés.⁵³
53. Lors d’un autre incident le 1^{er} octobre dans le quartier Castors (3^{ème} arrondissement), des anti-Balaka de Boy-Rabe ont harcelé des résidents.⁵⁴ Ils auraient ciblé les maisons détenues par des musulmans afin de les piller ou de les détruire. Des membres d’un groupe de défense local ont négocié avec les anti-Balaka et les ont payés afin qu’ils laissent certaines maisons

⁵³ Selon les listes établies par OCHA et la section de la protection de l’enfant de la MINUSCA, les organisations suivantes ont vu leurs bureaux ou édifices attaqués, détruits ou pillés : Comité international de la Croix-Rouge, Programme alimentaire mondial, Organisation internationale pour les migrations, ACABEF, ACTED, Action contre la faim, AMA, Agence humanitaire africaine, Association missionnaire des gagnants d’armes, Caritas, Cordad, Échelle appui au développement, la Croix rouge française, ICDI, IDEAL internationale, Invisible Children, Médecins du Monde, Médecins sans Frontières (France), Mercy Corps, NDA, Plateforme Confession Religieuse, Première Urgence/Aide Médicale Internationale, Save the Children, War Child.

⁵⁴ La DDH a entendu des témoignages additionnels indiquant qu’à d’autres moments pendant la crise, des groupes armés musulmans se sont rendus dans le quartier Castors et ont commis des actes de violence.

intactes. Une femme résidente du quartier Castors a déclaré à la DDH avoir payé 50 000 francs CFA afin d'empêcher le pillage de sa maison.⁵⁵

54. Les enquêtes de la DDH indiquent que les anti-Balaka et leurs sympathisants ont intentionnellement ciblé et attaqué des biens à caractère civil et des biens protégés, incluant des biens humanitaires et des unités médicales. De telles attaques violent le principe de distinction en DIH et constituent également des violations au droit à la propriété en vertu du DIDH.

7. Violations commises par les éléments des Forces Armées Centrafricaines

55. La DDH a reçu plusieurs allégations crédibles d'atteintes au droit à la vie (y compris des exécutions extrajudiciaires), commises par certains soldats des FACA, agissant en soutien pour, ou en affiliation directe avec, les anti-Balaka. La DDH a vérifié trois exécutions extrajudiciaires de civils⁵⁶, y compris de deux garçons âgés de 16 et 17 ans, par des soldats des FACA entre le 26 septembre et 20 octobre dans les 3^{ème} et 5^{ème} arrondissements de Bangui pendant que l'emplacement d'une exécution n'a pu être établi. La DDH a aussi reçu des allégations d'exécutions extrajudiciaires de deux musulmans présumés civils commises par des soldats FACA dans le 5^e arrondissement.
56. Par exemple, le 26 septembre vers midi, un garçon musulman de 16 ans a été tué par balle par des soldats des FACA durant une attaque menée contre la Gendarmerie dans le 5^{ème} arrondissement par des hommes musulmans armés. La victime et ses cinq frères se cachaient derrière un immeuble lorsque l'attaque a commencé. La victime a tenté de fuir les affrontements et a été tuée alors qu'elle traversait la rue principale vers sa maison dans le quartier « sénégalais ».
57. Le 17 octobre à approximativement 17h, un homme de 19 ans a été tué par des soldats des FACA alors qu'il retournait à la mosquée centrale dans le 3^{ème} arrondissement. Il a été touché à l'estomac et au cou par des balles près du pont Savoir. Il a été évacué vers l'hôpital de la Croix rouge centrafricaine à Bangui. Il est cependant décédé des suites de ses blessures.
58. Dans un autre cas, dans l'avant-midi du 26 septembre, un groupe de soldats des FACA s'est approché d'un berger de 22 ans s'occupant de son troupeau dans les environs du camp de la MINUSCA du 3^{ème} arrondissement. Ils l'ont harcelé et lui ont ordonné de leur remettre ses bêtes. Alors que le berger répondait que le troupeau ne lui appartenait pas, un soldat a lancé une grenade au milieu du troupeau. Le berger a été blessé et subséquemment hospitalisé pendant une semaine.

⁵⁵ La somme de 50 000 francs CFA correspond à un peu moins de 100 dollars US et est équivalente à un salaire mensuel bas à moyen en RCA.

⁵⁶ Deux exécutions sont immédiatement décrites aux paragraphes 56 et 57 ci-dessous. La troisième, celle d'Amin Mahamat, est décrite beaucoup plus en détails à l'intérieur des textes des pages 7 et 8 ci-dessus.

59. Le 29 septembre, dans un quartier du 3^{ème} arrondissement, des soldats des FACA en uniforme effectuaient des patrouilles et ont fait feu et blessé un commerçant, ensuite hospitalisé 13 jours. Un membre de sa famille l'aidant après la fusillade a également été blessé par balle par un soldat des FACA.
60. Le 27 septembre à 9h30, sept hommes armés de fusils et de grenades ont menacé les gardiens de l'enceinte d'une ONG dans le quartier Sica 1 (1^{er} arrondissement), les obligeant à ouvrir la porte. Les auteurs étaient prétendument dirigés par un soldat des FACA, et incluaient des personnes privées dont le nombre a atteint quelques trente personnes impliquées dans le pillage de cette ONG.
61. Lorsqu'intentionnelles ou résultant d'un usage disproportionné de la force, l'exécution extrajudiciaire et l'atteinte à l'intégrité de civils par les FACA, un organe étatique, dans une situation de conflit armé constituent une violation flagrante du DIH.⁵⁷ Les homicides et blessures ayant fait l'objet d'enquêtes par la DDH pourraient être également une violation des droits à la vie et à l'intégrité physique protégés par le DIDH, s'ils ne tombaient pas sous le coup de la catégorie des circonstances exceptionnelles en vertu desquelles un homicide peut être autorisé par le droit international. De plus, de par leur participation et leur contribution à l'escalade de la situation à Bangui, les FACA ont enfreint leur obligation de protéger la population.

8. Déplacements de civils en raison des violences

62. La violence à Bangui a touché de nombreux quartiers, particulièrement dans les 3^{ème} et 5^{ème} arrondissements. Selon le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), entre les 26 et 30 septembre uniquement, l'escalade de violence à Bangui a entraîné 42 575 nouveaux déplacés internes dans la capitale, amenant le nombre total de déplacés internes à Bangui à 69 890 personnes dans 32 différents sites de déplacés internes. 19 000 des nouveaux déplacés internes se sont réfugiés à l'aéroport M'Poko tandis que d'autres ont installé des camps spontanés ailleurs.
63. Certains camps de déplacés internes situés dans des secteurs fortement touchés par les violences, et qui abritaient des populations déplacées par des violences antérieures, ont été désertés.
64. Depuis 2014, de plus en plus de communautés sont enclavées dans Bangui, *i.e.* contraintes à certaines zones où elles risquent des attaques ou des mauvais traitements des groupes les

⁵⁷ L'incident du matin du 26 septembre n'a pas été catégorisé par la DDH au titre d'homicide intentionnel, mais constitue potentiellement un usage disproportionné de la force.

entourant et où l'accès aux services et biens de base est limité.⁵⁸ Dans de tels secteurs, l'accès à l'aide humanitaire est restreint, ou, à d'autres moments, entièrement bloqué. Ainsi, ces enclaves constituent un enjeu de droits de l'Homme persistant à ce jour, particulièrement en ce qui touche un accès adéquat à la nourriture, aux soins de santé et l'éducation pour les enfants.

9. Violations contre les enfants

65. La Section de la Protection de l'Enfant de la MINUSCA, en collaboration avec le Fond des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et, via ses propres méthodes d'enquêtes et de documentations, a indiqué, dans le cadre du mécanisme de suivi et du rapportage (MRM), que 25 enfants (23 garçons et deux filles) avaient été tués et 31 (24 garçons et sept filles) blessés entre le 26 septembre et le 31 octobre dans des incidents ayant pris place dans les 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Bangui.⁵⁹ Ils ont conclu que sur les 25 décès, quatre ont été ciblés tandis que 21 ont été atteints par des balles perdues d'origine inconnue. Des 31 victimes blessées, une a été individuellement ciblée; quatre ont été blessées par des éclats provenant de grenades ayant explosées; et les 26 autres par des balles perdues. La plupart des victimes ont été tuées ou blessées alors qu'elles s'échappaient de la zone de conflit, ou alors touchées par des balles perdues alors qu'elles se cachaient ou se mettaient à l'abri.
66. La section de la protection de l'enfant a également confirmé quatre cas de viol de filles.⁶⁰
67. La section de la protection de l'enfant de la MINUSCA a observé qu'entre les 26 et 30 septembre, des centaines d'enfants ont supervisé des points de contrôle, érigé des barricades aux côtés d'adultes armés ou bombardé la MINUSCA et les véhicules d'ONG de pierres. À de nombreuses reprises, des éléments suspectés d'anti-Balaka se sont entourés d'enfants et ont tiré vers les forces de la MINUSCA, se servant apparemment des enfants comme boucliers humains.⁶¹ De même, le 27 septembre, des musulmans armés se sont servis de l'école primaire Kina dans le 3^{ème} arrondissement, à l'époque fermée, comme poste de commandement avancé.⁶²

⁵⁸ Sur la question des enclaves, voir *Analyse à base communautaire des perceptions des dynamiques conflictuelles des populations du PK5*, Danish Refugee Council et UNPD, mai 2015.

⁵⁹ Ces enquêtes ont été entravées par certaines problématiques communes à la DDH, e.g. les restrictions de mouvement. Comme la DDH, la Section de protection de l'enfant croit que le nombre véritable d'enfants victimes est bien plus élevé que les données récoltées à ce jour. Notons que tous ces enfants n'étaient pas tous des civils protégés, certains d'entre eux participant directement aux hostilités.

⁶⁰ Ces quatre cas incluent deux cas confirmés de manière indépendante par la DDH (voir le para 48 ci-dessus). Les deux autres cas ont été confirmés uniquement par la section de la protection de l'enfant. Ces deux derniers cas auraient été commis par des ex-Séléka.

⁶¹ La section de la protection de l'enfant de la MINUSCA a noté à deux reprises dans le passé, soit en octobre 2014 et le 3 juin 2015, que des anti-Balaka se sont servis d'enfants comme boucliers humains lors d'attaques contre des forces internationales ou des forces de maintien de la paix des Nations Unies.

⁶² Ce geste pourrait constituer une violation grave des droits de l'enfant tel que défini par la résolution 1612 du Conseil de sécurité (attaques d'écoles ou d'hôpitaux) et/ou une violation du DIH coutumier (règle 10 (usage de biens civils à des fins militaires)).

« Le ComZone [commandant de zone] anti-Balaka du quartier Combattant nous a payé, mon ami de 16 ans et moi, 10 000 francs CFA pour lancer des pierres à des véhicules de la MINUSCA, alors nous l'avons fait. Nous nous sommes servis de l'argent pour acheter de la nourriture à l'orphelinat où je vis. Le ComZone a promis de nous payer encore plus si nous arrivions à voler une radio d'un véhicule MINUSCA, mais nous n'avons pas réussi. À cause des gestes que nous avons commis, nous avons éventuellement été arrêtés. Maintenant, mon ami et moi sommes détenus par la police. Nous n'avons rien à manger. »

Enfant de 14 ans interviewé par la DDH dans un centre de détention de la police de Bangui

68. En date du 22 octobre, plusieurs milliers d'enfants avaient été déplacés et un nombre indéterminé d'entre eux avaient été séparés de leurs parents ou n'étaient plus avec eux. La distribution de l'aide humanitaire à la population, y compris pour les enfants, a été sérieusement entravée pendant la crise en raison des barricades érigées et empêchant le libre passage de l'aide humanitaire. Cette situation a été exacerbée par des attaques de présumés anti-Balaka et d'hommes chrétiens armés contre les bureaux des organisations humanitaires et des résidences de leurs employés.⁶³

10. Réponse du gouvernement de transition de la RCA

69. Pendant la crise, des membres séniors du gouvernement de transition, y compris le Premier ministre, ont émis des communiqués ou fait des discours dénonçant la violence et appelant au calme. Dans une déclaration publique, le Ministre de la justice a instruit les autorités de la RCA d'enquêter sur les crimes commis pendant la crise et de poursuivre les auteurs.

70. En octobre, suite au retour d'une certaine stabilité, la police nationale et la gendarmerie ont arrêté 51 individus suspectés d'avoir commis ou participé à des pillages et d'autres crimes pendant la crise.

71. Le 9 octobre, le Procureur général de la RCA a mis sur pied une unité d'enquête spéciale chargée d'enquêter sur la « tentative avortée de coup d'Etat du 28 septembre ». En date du 20 octobre, les autorités étatiques avaient subdivisé leur travail en plusieurs enquêtes thématiques, incluant l'homicide initial du chauffeur de taxi-motocyclette; les incidents à Bazanga et dans les quartiers voisins (5^{ème} arrondissement); le pillage d'ONG; l'évasion de la prison Ngaragba⁶⁴; et la tentative alléguée de coup d'Etat. À la fin du mois de novembre, plusieurs individus avaient été questionnés. Cependant, aucune accusation n'a été déposée et aucun des auteurs des abus et violations n'a été poursuivi.⁶⁵

⁶³ Voir les paragraphes 43-45 de ce rapport.

⁶⁴ La prison Ngaragba est à nouveau opérationnelle, et certains détenus y ont été transférés.

⁶⁵ Ceci demeure le cas en date de publication de ce rapport.

11. Réponse de la MINUSCA

72. Pendant la crise, la MINUSCA a participé aux côtés du gouvernement et des autres acteurs internationaux à la désescalade des tensions.⁶⁶ Au début de la crise, la MINUSCA a informé et communiqué avec la cheffe d'Etat de la transition, Catherine Samba-Panza (qui était à New York pour une réunion de l'Assemblée générale de l'ONU), et avec les autorités de transition de la RCA. La MINUSCA a aussi facilité une rencontre de haut niveau en marge de l'Assemblée générale de l'ONU, et a activement dialogué avec les groupes armés dans le but de faire cesser les hostilités.⁶⁷ La MINUSCA a émis cinq communiqués de presse condamnant la violence, appelant au calme et demandant au gouvernement de transition et aux partis politiques de travailler activement au retour de la paix.⁶⁸
73. Parmi les signes les plus visibles de la crise à Bangui, mentionnons les barrages routiers érigés et normalement contrôlés par des jeunes hommes et garçons armés sympathisants aux anti-Balaka. Dès le 27 septembre, la MINUSCA a démantelé plusieurs barrages routiers, parfois en essayant des tirs, afin de libérer la voie aux déplacés internes fuyant la violence et de faciliter la distribution de l'aide humanitaire ou des évacuations médicales, ainsi que pour faciliter les opérations de sécurité menées par la MINUSCA et d'autres.⁶⁹
74. Les forces de la MINUSCA ont également augmenté les patrouilles dans toutes les zones touchées par les violences, mais l'impossible tâche de répondre à toutes les situations a contribué à l'émergence d'un sentiment anti-MINUSCA au sein de la population de Bangui, qui s'est sentie sans défense.⁷⁰
75. Au début d'octobre, les forces de la MINUSCA ont escorté 36 patients musulmans à l'hôpital dans des quartiers majoritairement chrétiens de Bangui – là où tous les hôpitaux majeurs de Bangui sont situés – ou à leurs domiciles dans le quartier PK5 à un moment où les musulmans s'aventurant à l'extérieur de leur quartier risquaient leur vie. Les forces de la MINUSCA ont aussi protégé des infrastructures étatiques importantes, telles que la radio d'État et l'aéroport à M'Poko.

⁶⁶ Pour plus d'information, voir le *Rapport sur la situation des droits de l'Homme en République centrafricaine, 15 septembre 2014 – 31 mai 2015*, 9 décembre 2015, para. 8.

⁶⁷ Le 20 octobre 2015, le président du Conseil de sécurité de l'ONU a émis une déclaration exprimant la profonde préoccupation du Conseil face à la « recrudescence récente de la violence et de l'instabilité » en RCA (S/PRST/2015/17).

⁶⁸ No. 45 le 26 septembre, no. 46 le 30 septembre, no. 47 le 3 octobre, no. 49 le 12 octobre et le no. 50 le 17 octobre 2015.

⁶⁹ Entre le 27 septembre et le 1er octobre, UNPOL a recensé 23 situations pendant lesquelles ses policiers ont essayé des tirs d'armes à feu. Deux policiers de l'ONU ont été blessés.

⁷⁰ Ce sentiment a continué à s'aggraver, ou a été exploité par des manipulateurs : le 4 novembre 2015, des sympathisants des FACA ont manifesté au centre de Bangui, réclamant le réarmement des FACA en raison d'échecs perçus de la MINUSCA de sécuriser la RCA, et des individus non-identifiés ont attaqué des véhicules MINUSCA, blessant trois journalistes prenant place à bord d'un des véhicules.

76. La MINUSCA a fourni un soutien vital à la communauté humanitaire en exfiltrant 93 employés d'ONG faisant face à des situations de danger immédiat et en les hébergeant au quartier général de la MINUSCA jusqu'à leur évacuation aérienne⁷¹. Elle a aussi protégé les fournitures médicales d'ONG qui étaient à risque d'être pillées.
77. À l'extérieur de Bangui, la MINUSCA a renforcé la sécurité près des enclaves musulmanes (à Berberati, Boda, Bouar, Carnot, Dekoua, Gadzi et Yaloké); s'est positionnée de manière visible afin de dissuader les attaques de groupes armés (à Berberati et Kaga-Bandoro); a instauré un dialogue avec les dirigeants des groupes armés afin de diffuser les tensions et de les dissuader d'avancer vers Bangui. Près de Sibut, des forces de Sangaris et de la MINUSCA ont repoussé une attaque d'ex-Séléka.
78. De plus, la haute hiérarchie de la MINUSCA a visité certaines des zones les plus touchées à Bangui afin de dialoguer avec des acteurs locaux clés et obtenir leur engagement continu aux efforts de promotion de dialogue intercommunautaire et de paix.⁷²

12. Conclusions et recommandations

79. Les événements de Bangui soulignent l'extrême fragilité des gains en matière de paix et de sécurité, ainsi que la volatilité des tensions sous-jacentes et la volonté de certains éléments de recourir à la violence et à la terreur sans préavis. Bien que la RCA connaisse une instabilité politique et économique de longue date, la discrimination ethnique et la méfiance entre les communautés, les événements de Bangui constituent un revers important car ils marquent une augmentation importante des violences inter-religieuses entre chrétiens et musulmans.
80. Les informations collectées et analysées par la DDH indiquent que des violations et abus sérieux du DIDH et du DIH ont été commis pendant la période à l'étude. Ce rapport identifie de sérieuses violations du DIH commises à Bangui par les groupes armés ex-Séléka et anti-Balaka ou des individus ou des éléments armés sympathiques à ces groupes, incluant, *inter alia*, des attaques et des homicides perpétrés à l'encontre de civils, des violences sexuelles liées au conflit, et des attaques à l'encontre de personnel de l'ONU et de biens religieux et civils. De plus, les enquêtes de la DDH ont révélé que l'usage de la force par les FACA a pu, dans certains cas, enfreindre le DIDH. Dans d'autres cas, les FACA ont failli à leur obligation de protéger la population de la RCA lorsqu'elles sont présentes sur les scènes d'incidents.

⁷¹ De même, la MINUSCA a assisté 198 employés de l'ONU.

⁷² La MINUSCA a visité les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements, spécifiquement les églises et mosquées qui ont été attaquées ou servaient de refuges aux déplacés internes.

81. La DDH est préoccupée par le fait que les efforts ayant visés à poursuivre les auteurs des violations et abus aient été limités jusqu'à présent, avec seulement quelques arrestations effectuées par la police de la RCA et aucun suspect officiellement inculpé. Les recommandations ci-dessous soulignent la nécessité pour les autorités de la RCA de prendre des actions effectives afin de s'assurer que les auteurs des violations et abus soient punis, et pour la communauté internationale de renforcer son soutien aux autorités nationales et la CPS.

82. En conséquence, la MINUSCA et le HCDH prie instamment:

Les autorités de la République centrafricaine:

- 1) De prioriser la lutte contre l'impunité pour les graves violations et abus des droits de l'Homme commis dans le passé et au présent, en garantissant des enquêtes promptes, indépendantes et impartiales pour l'ensemble des violations et abus et tenir les auteurs responsables. Les autorités devraient prendre des mesures pour la protection des victimes et témoins et assurer la sécurité à ceux qui sont en charge de ces dossiers y compris aux magistrats.
- 2) De rechercher et arrêter tous les détenus et prisonniers s'étant échappés de la prison Ngaragba pendant la crise; de mener une enquête indépendante exhaustive sur les circonstances de leur fuite, y compris sur le rôle des autorités carcérales et des FACA.
- 3) D'encourager et d'assurer la mise en œuvre effective du programme de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) ainsi que des programmes de réduction de la violence communautaire (RVC) en ciblant les membres des groupes armés, avec l'assistance de la communauté internationale.
- 4) De réformer les FACA afin de construire des forces armées professionnelles et multi-ethniques en mesure de remplir leur mandat de protection des population en RCA et de mettre en place un processus de certification des éléments des FACA et des autres groupes armés avant toute réintégration.
- 5) De s'assurer que la police et les autorités judiciaires, particulièrement les unités nouvellement créés afin de traiter les cas de violences sexuelles, soient formées afin de traiter les victimes de manière appropriée et de les protéger.
- 6) De renforcer les mécanismes d'assistance aux victimes des violences sexuelles et des violences basées sur le genre, y compris la provision de la prise en charge médicale, psychologique et juridique, ainsi qu'un mécanisme de réparations opérationnel.

Tous les groupes armés:

- 1) De mettre immédiatement fin à tous les abus perpétrés contre les civils et rappelle que les membres des groupes armés et leurs dirigeants qui commettent des abus des droits de l'Homme et du droit international humanitaire seront tenus responsables.
- 2) De mettre immédiatement fin aux violences sexuelles, de prendre des mesures effectives pour les prévenir et de transférer les auteurs de ces violences aux autorités judiciaires.
- 3) De prévenir et de cesser l'enrôlement d'enfants, de libérer tous les enfants concernés et d'adopter un plan d'action afin de mettre fin à de telles violations.

À la communauté internationale:

- 1) De fournir le soutien requis aux autorités centrafricaines afin d'assurer que les responsables des violations et abus des droits de l'Homme et des violations du droit international humanitaire, incluant les cas de violences sexuelles et de violences basées sur le genre, répondent de leurs actes.
- 2) De fournir un appui financier et technique pour l'établissement et la pleine opérationnalisation de la Cour pénale spéciale incluant un programme de protection des victimes et témoins, et une assistance technique au système judiciaire.
- 3) De fournir tout le support au développement d'institutions sécuritaires professionnelles et de s'assurer que tout le support de l'ONU aux FACA, à la gendarmerie, à la police et aux autres forces de sécurité soit conforme à la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme des Nations Unies et à la résolution 2217 du Conseil de sécurité.⁷³

Annexe 1 – Plan de Bangui et des principaux quartiers

⁷³ Document de l'ONU S/2013/110.

Les violations des droits de l'Homme et du DIH à Bangui entre le 26 septembre et le 20 octobre 2015

